GROUPE ENFANCE

CHECK-LIST POUR L'INTÉGRATION DE L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE CYCLE DE PROJET

©Les Amis des Enfants du Monde

©Katerina Ilievska

©Giti Carli Moen

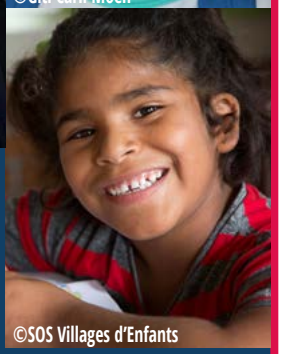
©SOS Villages d'Enfants

www.groupe-enfance.org

AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

L'approche basée sur les droits est fondée sur les normes internationales des droits humains.
L'approche basée sur les droits de l'enfant est un cadre conceptuel orienté vers la protection et la promotion des droits de l'enfant de façon transversale à l'ensemble des secteurs. Ce cadre conceptuel est notamment basé sur la Convention relative aux droits de l'enfant[1], premier instrument juridique international contraignant qui reconnaît explicitement les personnes de moins de 18 ans comme des sujets de droit à part entière, titulaires de droits fondamentaux obligatoires (civils, politiques, sociaux, économiques et culturels).

Il vise les causes profondes, immédiates, sous-jacentes et structurelles de la non-réalisation des droits et incite à agir sur les inégalités et les discriminations en ciblant les «laissé•e•s pour compte» et les plus vulnérables afin de transformer nos sociétés pour un avenir meilleur et plus durable pour tous.

Les enfants, détenteurs de droits spécifiques et requérant une protection adaptée, sont un public prioritaire de l'approche par les droits. En vertu de cette approche, les projets mis en œuvre par les acteurs de la solidarité internationale doivent se centrer sur la réalisation et l'effectivité des droits des enfants et appliquer les principes des droits humains, tels que l'universalité, l'indivisibilité, l'obligation de rendre des comptes, ainsi que les quatre principes directeurs de la CIDE : la non-discrimination, le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement, l'intérêt supérieur de l'enfant, et le droit à la participation.

Schéma décrivant la relation entre l'acteur responsable et le détenteur de droits.[2]

Ainsi, les enfants sont des détenteurs de droits, acteurs de leur propre développement, et doivent être soutenus pour les revendiquer.

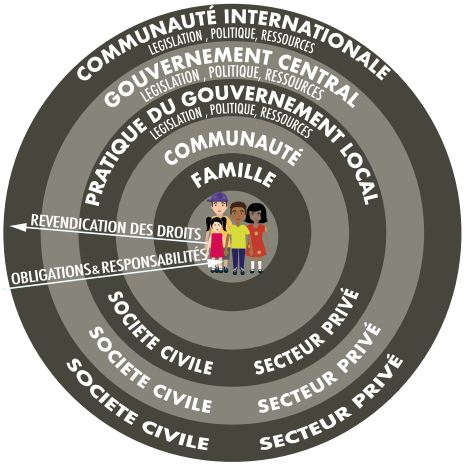

Schéma faisant apparaître les différents acteurs responsables vis-à-vis des enfants et la façon dont l'État, en tant que débiteur d'obligation, se positionne à certains de ces niveaux[3].

Les débiteurs d'obligation (les Etats) et les acteurs responsables (la famille, la communauté, la société civile dont les professionnels de l'enfance, le secteur privé, etc.) doivent assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'enfant en créant des environnements favorables à l'accomplissement des droits et en mettant en place des mécanismes de recours.
En plus de leur caractère essentiel pour l'enfant, la mise en œuvre des droits de l'enfant sur les plans stratégique et programmatique est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030 et procure un impact auprès des populations et un retour social sur investissement élevé[4].

Les mots et expressions clés faisant référence à l'approche basée sur les droits de l'enfant apparaissent en bleu dans le document. Une définition de ces termes est proposée dans le glossaire de la version téléchargeable de la check-list.

1 Aussi appelée Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire (196 Etats parties).

2 La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation, Save the Children, Septembre 2006, page 40

3 La Programmation basée sur les Droits de l'Enfant. Comment appliquer des approches basées sur les droits dans la programmation, Save the Children, Septembre 2006, page 41

OBJECTIFS DE LA CHECK-LIST

Au sein du Groupe Enfance, un groupe de travail a réfléchi à des critères de qualité en matière d'intégration de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans les projets de développement ou d'action humanitaire. Ce travail a été nourri des recommandations émises lors des discussions sur les pratiques opérationnelles des ONG membres du Groupe Enfance. Il s'est également inspiré des nombreux travaux existants en lien avec le sujet (voir bibliographie) et de consultations externes (experts, acteurs de la solidarité internationale et/ou des droits de l'enfant...).

Il s'agit ici de proposer un outil permettant d'accompagner les professionnel•le•s vers une meilleure prise en compte de l'approche basée sur les droits de l'enfant, tout au long du cycle de gestion de projet de développement et humanitaire. Cette check-list permettra de les aider à mieux comprendre les droits de l'enfant et à intégrer une approche par les droits dans leurs logiques et méthodes d'intervention.

Cette liste de critères s'adresse tout autant à des organisations de la société civile (OSC) qu'à des services techniques étatiques et au secteur privé, qu'ils soient professionnels des droits de l'enfant ou non. Elle vise également les partenaires techniques et financiers des OSC afin de les guider dans l'appréciation de l'intégration d'une approche basée sur les droits de l'enfant dans les projets. Selon le niveau d'appropriation et les objectifs des professionnel•le•s, il peut s'agir d'un outil d'auto-évaluation sur ses pratiques et d'interrogation de ces dernières au regard de l'approche basée sur les droits de l'enfant.

CHECK-LIST

Cette check-list, qui suit LES ÉTAPES DU CYCLE DE PROJET, de l'analyse de situation jusqu'à la capitalisation, et qui intègre un préalable organisationnel, n'est pas nécessairement exhaustive. Elle peut être utilisée comme une aide pour interroger des pratiques.
De même, LES SOUS-QUESTIONS sont des points de vigilance permettant d'aider à qualifier son NIVEAU DE RÉALISATION.

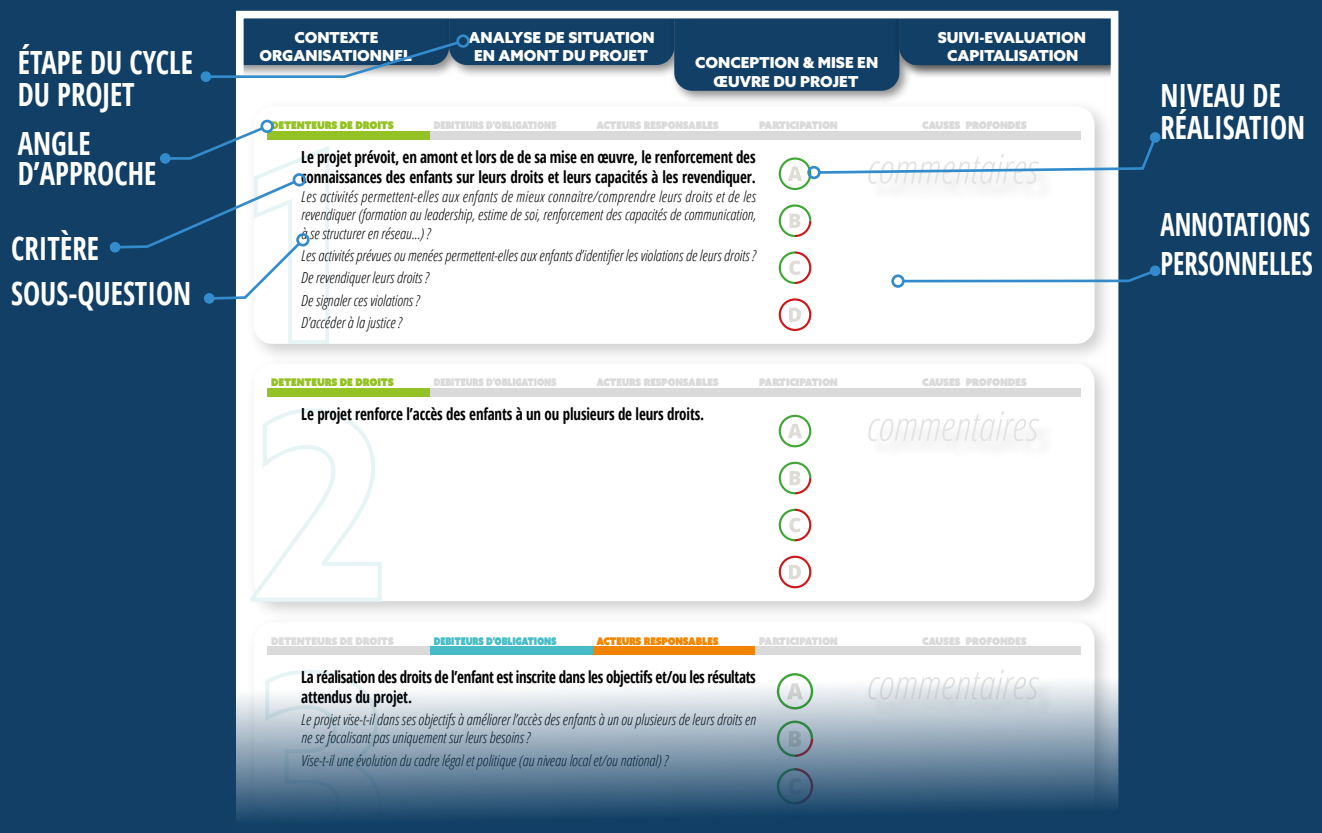

Le NIVEAU DE RÉALISATION peut être entendu comme suit :

A — OUI, totalement
Transformateur, en faveur de la réalisation et de la promotion des droits de l'enfant.

B — OUI en partie
Positif, en faveur de la réalisation des droits de l'enfant.

C — OUI, mais insuffisamment
Neutre, pas d'impact sur les droits de l'enfant.

D — NON, pas du tout
Potentiellement nuisible pour les droits des enfants.

<u>Exemple d'attribution de niveau de réalisation au critère</u> :
L'organisation forme régulièrement ses salarié.e.s et les parties prenantes du projet à l'approche basée sur les droits de l'enfant.

- A L'ensemble des équipes siège et terrain, tous services confondus, ont bénéficié d'une formation à l'embauche et de séances de recyclage.
- B L'ensemble des équipes siège et terrain, tous services confondus, ont bénéficié d'une formation à l'embauche mais pas de recyclage systématique.
- C Uniquement certains services reçoivent une formation (équipe programme par exemple) et certains n'ont pas pu la recevoir.
- D Pas de formation.

Télécharger la Check-list

www.groupe-enfance.org/check-list